

Un prêtre pour la messe ?

Gérard FOUREZ

En cas de besoin, il pourra être acceptable de transgresser les règles établies, en plein liberté, pour que tous vivent.

Aujourd'hui, la question se pose de plus en plus souvent : "Trouvera-t-on un prêtre pour dire la messe ?" Et certains d'ajouter : "Il faut un prêtre, car une assemblée de prière sans prêtre, ce n'est pas une Eucharistie"; Des réflexions de ce genre montrent que beaucoup de catholiques ont encore tendance à se référer à une conception plutôt magique du rôle du prêtre qui "consacre". Pour éviter un langage caricaturé, on pourrait simplement dire que la théologie des sacrements et la piété populaire ont, au cours de l'histoire, été envahies par des catégories juridiques comme celles de "validité", de licéité, de compétence, etc., au détriment d'un discours plus solide.

C'est, dans ce cadre, qu'on a pu se demander ce qui se passait si un prêtre "défroqué" prononçait, par dérision, les paroles de la consécration sur une bouteille de vin, dans un restaurant. Dans la même ligne, pas mal de catholiques croient que la présence d'un prêtre ordonné donne une valeur spécifique à l'extrême-onction ou à d'autres sacrements. Cela a d'ailleurs conduit des prêtres à se plaindre d'être devenus de simples "distributeurs de sacrements". Dans la même perspective, certains survalorisaient l'idée qu'un évêque est le successeur des apôtres. Il a fallu attendre le dernier concile pour que des théologiens rappellent qu'il y a Eglise chaque fois que quelques-uns se réunissent au nom de Jésus et de son Evangile.

Ne donnait-on pas trop d'importance au geste, à la parole, ou à la présence d'un prêtre dûment ordonné ? Car qu'est-ce qui, en priorité, caractérise une Eucharistie chrétienne ? Est-ce la présence ou les paroles du prêtre ? Ou bien est-ce l'existence d'une communauté qui, à la suite de Jésus, dit : "Voici ma vie que je donne". Dans cette perspective, ce ne sont pas les paroles de la consécration qui font qu'il y a Eucharistie et que Dieu est présent. C'est, fondamentalement, l'engagement de la communauté qui, suscitée par l'Esprit et par l'Evangile, se met à la suite de Jésus. C'est ainsi que, quand une communauté se réunit pour faire mémoire - en paroles et en action - de la bonne nouvelle en Jésus-Christ, elle célèbre l'Eucharistie. Qu'un prêtre ordonné soit présent ou pas, c'est secondaire, car c'est l'Eglise qui célèbre l'Eucharistie et pas le prêtre officiant.

Une telle perspective n'implique pas que les prêtres n'aient aucun rôle. En effet, il faut des ministres (des serviteurs) de la communauté dûment mandatés pour parler au nom du Christ et de l'Eglise, pour la réunir, pour la présider, pour proclamer le pardon de Dieu, pour dénoncer officiellement en son nom les injustices, pour accueillir en son nom de nouveaux membres, pour animer des réunions et des célébrations, etc. Dans la perspective d'un service, il va de soi que le mandat doit être limité. Et on comprend qu'à une époque où l'on vit vieux, on souligne la limite du mandat et qu'on en tire les conséquences institutionnelles (l'âge de la retraite du clergé, par exemple). Cela ne diminue pas les liens que la personne mandatée et les communautés tissent : ils ont une teinte d'éternité.

L'essentiel, pourtant, n'est pas que des règles de droit soient suivies mais que la communauté ait la vie et l'ait en abondance. La fonction des prêtres (les anciens de la communauté) c'est de rendre cette vie possible. Mais l'absence de prêtres ordonnés selon les règles du droit canon ne peut empêcher la communauté de vivre et de prendre des mesures pour être vivante. Ainsi, en cas de besoin, il pourra être acceptable de transgresser les règles établies, en pleine liberté, pour que tous vivent. C'est d'ailleurs ce que Jésus nous a appris, par exemple en refusant de condamner la femme



adultère ou en guérissant le jour du Shabat. L'Évangile nous montre qu'il y a des transgressions légitimes.

Un certain nombre de personnes, des hommes et des femmes, ont le don de bien animer une communauté. Elles y exercent un leadership. C'est à elles que l'Église doit confier un mandat, c'est-à-dire qu'elle doit les ordonner. Pour que cela se passe bien, il importe que l'Église se donne des structures institutionnelles et juridiques adéquates. Mais celles-ci doivent être au service de la vie, et non une fin en soi. Une réciprocité doit s'instaurer entre la communauté et ses animateurs. Parce que certaines personnes ont un don, la communauté (l'Église) les ordonne (c'est-à-dire, les mandate). Et parce que ces personnes sont mandatées, elles peuvent réunir la communauté sans trop la violenter. Mais s'il n'y a pas de ministre ordonné selon les règles de droit, cela ne veut pas dire que la communauté doit cesser de vivre, et de célébrer cette vie dans l'eucharistie. Une règle d'or est de mise : les ministères et les sacrements sont pour l'Église et non pas le contraire. L'Évangile et l'histoire de l'Église montrent d'ailleurs de nombreux cas où des communautés ont été amenées à transgresser des règles pour rester fidèles à la bonne nouvelle.

Dans nos communautés du monde industrialisé, la conception magique de la prêtrise n'est plus guère de mise. Aux prêtres est confié un ministère d'union de la communauté ecclésiale, basé sur l'Évangile. Mais ils ne peuvent pas, à eux seuls, faire l'Église. La plupart du temps, cependant, nos paroisses n'ont pas encore trouvé un souffle neuf et un nouveau rythme pour vivre l'Évangile dans ce contexte. La mentalité magique reste plus présente qu'on ne le croit. Trop souvent, on continue à perdre du temps et de l'énergie à chercher des prêtres "pour dire la messe" ou pour "conférer les sacrements". On fait aussi voltiger les prêtres d'une communauté à l'autre pour accomplir les rituels sacramentaux dans diverses paroisses, alors que ces communautés pourraient se débrouiller elles-mêmes et, vu les besoins, confier des mandats en dehors de ce qui est prévu par le droit. Il est important que les communautés évoluent, instituent de nouveaux types de ministères et reprennent conscience que là où deux ou trois sont réunis à cause du Christ, celui-ci est au milieu d'eux.

Quant à la fonction de ceux qui ont été ordonnés prêtres ou évêques, il semble que les aléas de l'histoire les appellent aujourd'hui à assumer un rôle de "passeurs" dans une société en changement. Il s'agit d'abandonner une conception selon laquelle les prêtres et les évêques étaient des chefs, voire des princes de l'Église. Au moment où la société civile se démocratise, l'Église est de plus en plus persuadée qu'on ne peut la réduire au seul clergé. Celui-ci est de plus en plus vu comme des personnes ayant reçu mandat pour favoriser l'union, comme le Christ et les apôtres l'ont fait. Quant à l'ordination, elle n'est à prendre ni comme un rite de transmission d'un pouvoir magique, ni comme un acte purement juridique, mais plutôt comme la célébration de ce don de Dieu qu'est un leadership qui anime une communauté et qui la respecte.

Bref, les prêtres, comme tout bon scribe du royaume, ont le rôle d'interpréter les signes du temps et de trouver dans leur coffre du neuf et du vieux.

in *La Libre*, 1^{er} février 2012

<http://www.lalibre.be/debats/opinions/article/716943/un-pretre-pour-la-messe.html>

